Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-213502198-20251125-25_11_07OKOK-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIPRIAC

Séance du Mardi 25 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix-huit novembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie et sous la présidence de Monsieur Franck PICHOT, Maire.

Étaient présents : Patrick BOULAIS, Christèle BRIERE, Marie CHOTARD, Géraldine DENIS, Alain DUCLOYER, Elisabeth FLEHO, Jean Pierre FRANGEUL, Jean-Yves GLEMAU, Emile JAN, Catherine KRYSTKIEWIZ, Tifenn LE GUYADER, Jean Charles LE QUELLEC, Fabien LEROUX, Jean-Claude LUBERT, Brigitte MELLERIN, Céline MOTEL DAVID, Grégory PACAUD, Mathieu PAUMIER, Lucie PERRINEL, Franck PICHOT, Isabelle RACAPÉ, Danielle SENNINGER

Ont donné procuration :
Adélaïde COTTAIS donne pouvoir à Lucie PERRINEL

Étaient absent(e)s :
Morgane CHAPDELAINE
Jean-Luc LÉVESQUE
Jord LEVESQUE
Jérôme PEIGNÉ

Secrétaire de séance : Jean-Charles LE QUELLEC

Nombre de conseillers :

En exercice	: 27
Présents	: 22
Procurations	: 1
Votants	: 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18/11/2025
Date d'affichage : 18/11/2025

DELIBERATION 2025 – 11 – 07
ACCORD CADRE TRAVAUX DE VOIRIE

Rapport de Franck Pichot, Maire,

La commune a signé en novembre 2023 un accord cadre pour des travaux de voirie avec trois entreprises : Eurovia, Eiffage, Colas.

Un article de l'acte d'engagement comprend des contradictions concernant les modalités de calcul de variation des prix. Il est donc nécessaire de modifier cet article afin de permettre à la trésorerie de payer les situations remises par les entreprises.

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-213502198-20251125-25_11_07OKOK-DE

L'article 4.4.de l'acte d'engagement est modifié, la nouvelle formulation proposée est la suivante :

4.4 - Variation des prix
Les répercussions sur les prix du marché des variations des éléments constitutifs du coût des travaux sont réputées réglées par les stipulations ci-après

4.4.1 Type de variation des prix
Les prix sont révisables, suivant les modalités suivantes

4.4.2 Mois d'établissement des prix
Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date de réception des offres du marché accord cadre ; ce mois est appelé « mois zéro ». En cas de négociation, le « mois zéro » correspond au mois de la date de signature des offres négociées.

4.4.3 Choix des index de référence
Les index de référence retenus pour la variation des prix des sont indiqués au Bordereau des Prix Unitaires.

4.4.4 Modalités de variation des prix
Les prix sont révisés mensuellement, sur la base des derniers indices connus le mois considéré, par application aux prix du marché d'un coefficient donné les formules suivantes :

P = P0 x (Idn/Id0)
P = Prix révisé HT de la situation mensuelle
P0 = Prix initial HT
Idn = valeur connue de l'index au moment de la révision
Id0 = valeur de l'index du mois zéro

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la modification de cet article,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tout document afférent à cette décision.

Le Maire,
Franck PICHOT

Le secrétaire de séance,
Jean-Charles LE QUELLEC







